

**CONVENTION**  
**DE COOPÉRATION**  
**PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT DE RÉFÉRENTIELS**  
**D'INDEXATION-MATIÈRE**  
**ENTRE L'UNIVERSITÉ LAVAL**  
**ET LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE**

ENTRE

L'Université Laval

Cité Universitaire

Sainte-Foy (Québec), Canada

G1K 7P4

représentée par son recteur, Monsieur Michel Pigeon,

ci-après appelée « UNIVERSITE »

ET

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,

Quai François Mauriac

75706 Paris cedex 13

représentée par son président, Monsieur Jean-Noël Jeanneney,

ci-après appelée « BnF »,

**CONSIDÉRANT** le développement par chacune des deux parties d'un référentiel d'indexation-matière francophone, le Répertoire de vedettes-matière de la bibliothèque de l'Université Laval (RVM) pour le Canada et le Répertoire d'autorité-matière encyclopédique et alphabétique unifié (RAMEAU) pour la France ;

**CONSIDÉRANT** que le développement des référentiels est autonome et reflète la situation locale décrite ci-après ;

RAMEAU constitue un référentiel d'autorité-matière encyclopédique initialisé à l'origine à partir du Répertoire de vedettes-matière de la Bibliothèque de l'Université Laval (RVM). Il se développe sur la base des propositions faites par le réseau des utilisateurs : Bibliothèque nationale de France, bibliothèques universitaires, bibliothèques de lecture publique, bibliothèques de recherche. Il contient, dans des notices d'autorité reliées entre elles, le vocabulaire et les indications qui permettent de construire les vedettes-matière dans un fichier bibliographique. Il est complété par le Guide d'indexation qui prescrit la construction des notices RAMEAU (choix de la vedette, rédaction de la vedette, présence de renvois, de liens, de notes) et les règles d'indexation ;

Le RVM constitue un référentiel d'autorités-matière encyclopédique initialisé à partir des « Library of Congress Subject Headings (LCSH) ». Le RVM, développé dans un souci de compatibilité et de collaboration avec les systèmes nord-américains et internationaux, propose des équivalents anglais tirés de différentes autres listes telles que le Canadian Subject Heading, le AAT et le MeSH. Le RVM est reconnu comme norme nationale par la Bibliothèque nationale du Canada et par la Bibliothèque nationale du Québec autant pour les noms communs que les noms géographiques canadiens et québécois ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de la convention n° 2001-001/461 du 22 mars 2001 (conclue entre la BnF, le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la culture et de la communication et l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur) la BnF est responsable tant de la gestion scientifique, de la cohérence globale, et de la qualité de RAMEAU, que du développement du langage d'indexation et du suivi de l'évolution des normes ; qu'elle est chargée de fournir les moyens techniques de gestion et de diffusion de RAMEAU, d'assurer l'élaboration des produits, leur diffusion et leur commercialisation ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de la convention 70071-1-5002 intervenue entre la Bibliothèque nationale du Canada et l'Université Laval en date du 1<sup>er</sup> avril 2001, l'Université Laval est responsable tant de la gestion scientifique, de la cohérence globale, et de la qualité du RVM, que du développement du langage d'indexation et du suivi de l'évolution des normes ; qu'elle est également chargée de fournir les moyens techniques de gestion et, en collaboration avec la Bibliothèque nationale du Canada et Services documentaires multimédia, d'assurer l'élaboration des produits, leur diffusion et leur commercialisation ;

**CONSIDÉRANT** la collaboration entre les parties mise en place par les conventions passées entre elles le 14 décembre 1990, le 15 mai 1995 et le 18 avril 2000 ; leur volonté de poursuivre cette coopération dans le respect des droits de propriété respectifs et, qu'à cet effet, la BnF est mandatée par les parties signataires de la convention n° 2001-001/461 du 22 mars 2001.

## **Les parties conviennent de ce qui suit :**

### **1. OBJET**

La présente convention a pour objet de développer la coopération sur les référentiels d'indexation-matière, par la mise en place de mécanismes propres à assurer une collaboration et un échange d'informations répondant aux attentes des parties.

### **2. MÉCANISMES DE COOPERATION**

Les parties conviennent de donner librement et gratuitement accès à leur référentiel en ligne et d'échanger sans frais dès leur disponibilité tous les produits édités en un exemplaire.

Les parties conviennent en outre d'échanger régulièrement leurs listes de notices complètes modifiées, créées et supprimées, selon les mécanismes de communication et le rythme définis en annexe.

Dans certains secteurs, les parties ont développé des expertises spécifiques. Elles conviennent d'établir dans ces secteurs une collaboration terminologique pour permettre la recherche des formes d'usage communes aux parties, sachant qu'il faudra tenir compte des usages des domaines linguistiques définis par le Conseil international de la langue française (CILF) et de l'Office québécois de la langue française. Cette coopération se fait par échange de courriers électroniques.

Pour préserver la correspondance entre leurs référentiels, les parties s'engagent à indiquer dans leurs notices d'autorité respectives la forme vedette retenue par l'autre partie notamment en cas de divergence, et permettre ainsi de garantir leur compatibilité. Les modalités de cette correspondance sont décrites en annexe.

Les parties conviennent de tenir une réunion biennale, en alternance à Québec et à Paris, des responsables du RVM et de RAMEAU, qui doit permettre d'examiner les divergences et modifications apportées de part et d'autre, de partager les informations sur les expériences et projets et de proposer toute évolution des annexes techniques à la présente convention.

### **3. DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de six années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003. Elle prend effet à la date de signature par la dernière des parties contractantes.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve d'un préavis écrit d'une durée minimum de six (6) mois donné à l'autre partie.

En cas de résiliation, ou de non renouvellement de la présente convention de coopération, le droit d'utilisation à titre gratuit des notices du RVM déjà intégrées dans RAMEAU et celui d'utilisation des notices de RAMEAU déjà intégrées dans le RVM seront maintenus.

La présente convention prendra fin automatiquement par l'arrivée du terme prévu ci-dessus et tout renouvellement de celle-ci devra obligatoirement faire l'objet d'une nouvelle convention.

### **4. RENONCIATION**

Le fait qu'une des parties à la présente convention n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un quelconque des engagements contenus dans la présente convention ou n'ait pas exercé l'un quelconque de ses droits, ne peut pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à tel droit ou à la pleine exécution de tel engagement.

Aucune renonciation par l'une des parties à la présente convention, à l'un quelconque de ses droits n'est effective à moins d'être faite par écrit ; une telle renonciation n'est imputable qu'aux droits et circonstances expressément visés par ladite renonciation.

## **5. DROIT DE PROPRIÉTÉ**

L'Université Laval détient un droit de propriété sur le RVM.

RAMEAU est une œuvre collective au sens du code de la propriété intellectuelle français (article L. 113-2) dont la BnF est propriétaire. À ce titre, la BnF est investie des droits de l'auteur.

Les mécanismes de collaboration mis en œuvre par la présente convention ne contreviennent pas à ces droits de propriété, mais ont pour but de faciliter le développement des deux répertoires par l'échange d'informations entre leurs gestionnaires.

Dans le respect des droits de propriété intellectuelle, la BnF s'engage à mentionner l'utilisation du RVM pour la constitution et le développement de RAMEAU dans toute publicité ou publication relative à RAMEAU, et notamment dans les textes et pages d'introduction des produits édités et du site RAMEAU. Réciproquement, l'Université Laval s'engage à procéder de la même manière vis-à-vis de la BnF en ce qui concerne l'utilisation de RAMEAU pour le RVM.

## **6. MODIFICATIONS**

Aucune modification apportée à la présente convention ne peut entrer en vigueur à moins d'avoir été formulée et signée par les parties.

## **7. ANNEXES**

Les textes déposés en annexe définissent des modalités découlant des engagements mutuels pris dans le cadre de cette convention. Ils sont donnés à titre informatif, car ils peuvent évoluer dans le temps sans remettre en cause la nature et le texte de la Convention.

## 8. LITIGES

En cas de différend ou litige qui surviendrait à l'occasion ou à la suite de la présente convention, les trois parties contractuelles s'engagent à se concerter pour étudier toute solution à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le différend ou litige sera présenté devant le juge du siège du défendeur afin qu'il soit tranché définitivement.

En foi de quoi, les parties ont signé ci-dessous en deux exemplaires originaux,

A Québec, le \_\_\_\_\_

Pour l'Université Laval :

\_\_\_\_\_  
Michel Pigeon,  
Recteur

A Paris, le \_\_\_\_\_

Pour la Bibliothèque nationale de France :

\_\_\_\_\_  
Jean-Noel Jeanneney,  
Président

CONVENTION DE COOPÉRATION PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT DE RÉFÉRENTIELS  
D'INDEXATION-MATIÈRE ENTRE L'UNIVERSITÉ LAVAL ET LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE  
FRANCE

ANNEXE

**MODALITES DE COOPERATION ENTRE LE CENTRE NATIONAL RAMEAU ET LE RVM LAVAL**

Les modalités de coopération définies ci-dessous peuvent évoluer, d'un commun accord, en fonction des contraintes et des possibilités techniques ou autres.

**1. De Rameau vers le RVM Laval**

- un correspondant RVM Laval est désigné au sein du Centre national Rameau
- accès à l'information
  1. libre accès à la liste d'autorité en ligne
  2. envoi mensuel des listes de vedettes créées, modifiées et annulées, sous forme de fichiers FTP en format InterMarc
  3. publication en ligne du *Journal des créations et des modifications*, tous les six mois
- mention du partenariat
  1. mention de la collaboration avec Laval dans les produits Rameau
  2. signalement, dans les notices d'autorité, de l'origine Laval, lorsqu'il y a lieu, ainsi que des divergences éventuelles
- envoi d'un exemplaire de chacun des produits Rameau (ex. : *Guide d'indexation*)
- échanges de réflexion dans les cas de traduction de termes anglais n'ayant pas encore d'équivalent en français

**2. Du RVM Laval vers Rameau**

- un correspondant Rameau est désigné au sein de l'équipe du RVM Laval
- accès à l'information
  1. libre accès à la liste d'autorité en ligne
  2. envoi mensuel des listes imprimées de vedettes créées
  3. signalement mensuel des vedettes modifiées et des nouvelles vedettes sur le site Web
- mention du partenariat
  1. mention de la collaboration avec Rameau dans les produits Laval
  2. signalement, dans les notices d'autorité, de l'origine Rameau, lorsqu'il y a lieu, ainsi que des divergences éventuelles
- envoi d'un exemplaire de chacun des produits RVM Laval (cédéroms, etc.) via le programme d'échange avec la BNF.
- échanges de réflexion dans les cas de traduction de termes anglais n'ayant pas encore d'équivalent en français